



REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION 26-606 INTITULEE « VENTE A L'UNITE DES SACS TAXES AUX GUICHETS COMMUNAUX : BASE DE LA POSITION DU CONSEIL COMMUNAL ET POSSIBILITE DE MISE EN ŒUVRE »

(Du 26 août 2026)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 11 mai 2026, Messieurs F. Esposito et N. Bongiovanni déposaient l'interpellation écrite n°26-606, intitulée : « Vente à l'unité de sacs taxés aux guichets communaux : base de la position du Conseil communal et possibilité de mise en œuvre », dont le contenu est le suivant :

Lors de la séance du Conseil général du 16 mars 2026, le législatif a traité la motion 25-312 demandant notamment que des sacs taxés puissent être obtenus à l'unité auprès des guichets communaux.

Cette proposition visait une difficulté concrète, quoique modeste en apparence : l'obligation, pour acquérir des sacs taxés, d'acheter un rouleau complet, représentant une dépense immédiate de 20 francs. Or, pour certaines personnes disposant de moyens financiers très limités, une telle somme peut constituer un obstacle réel, non pas en raison du prix unitaire du sac, mais en raison de la dépense à avancer en une seule fois.

Au cours des débats, plusieurs interventions ont expressément reconnu que l'idée soulevée par les motionnaires n'était pas dénuée d'intérêt sur le fond. Tel a notamment été le cas du groupe VertsPopSol, qui a relevé de manière explicite qu'une dépense de 20 francs pour un rouleau de sacs



taxés pouvait représenter une difficulté réelle pour des personnes vivant avec un budget très contraint, ainsi que pour certains publics de passage. Les vert'libéraux ont eux aussi laissé entendre qu'une mesure simple, peu coûteuse et utile ne devrait pas être écartée si elle pouvait être mise en œuvre sans complication excessive. Quant au groupe PLR, il a indiqué pouvoir s'aligner « quasiment mot pour mot » sur la position exprimée par le groupe VertsPopSol. Pris au mot, un tel positionnement paraît peu compatible avec l'idée d'un désaccord de fond sur le principe même de la mesure. Il tend au contraire à confirmer que l'opposition exprimée visait moins la réponse envisagée au problème soulevé que la forme parlementaire retenue pour en demander l'examen.

Seul le groupe socialiste a formulé une opposition plus nette, en estimant que la mesure proposée relevait davantage du symbole que d'une réponse sociale cohérente.

Il apparaît ainsi qu'une majorité du Conseil général ne semblait pas opposée, sur le principe, à une mesure de ce type, mais bien plutôt à la forme retenue pour en demander l'examen.

Plusieurs interventions ont en effet laissé entendre qu'une telle mesure aurait pu être envisagée par la voie administrative, dans le cadre d'un examen pragmatique de sa faisabilité, voire à titre d'essai limité.

Or, au moment du débat, le Conseil communal a recommandé le refus de la motion tout en indiquant ne pas avoir étudié la question de manière préalable. La présente interpellation ne part pas de l'idée qu'une motion devrait être instruite de manière exhaustive avant même d'être prise en considération. Elle repose en revanche sur le constat suivant : lorsqu'un exécutif choisit de recommander le rejet d'un objet, il devrait pouvoir faire état, sinon d'une étude approfondie, du moins d'un examen préalable suffisant pour motiver utilement sa position. C'est précisément sur ce point que subsiste une interrogation.

Cette question mérite pourtant d'être clarifiée de manière posée et précise. Elle touche à un sujet modeste en apparence, mais concret dans ses effets : la capacité, pour une collectivité publique, d'adapter certaines modalités pratiques de ses prestations lorsque celles-ci peuvent, sans remettre en cause le cadre général existant, améliorer l'accessibilité de services de base pour certains publics.

Il convient en outre de relever que la Ville connaît déjà une forme de remise de sacs taxés par le biais de ses guichets pour les familles avec enfants en bas âge. La présente interpellation ne vise donc pas à rouvrir le débat sur la motion refusée, mais à obtenir du Conseil communal une réponse claire sur la base de sa position, sur les vérifications entreprises depuis lors, ainsi que sur les marges de manœuvre concrètes dont dispose l'exécutif.

Le Conseil communal est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

- 1) Le Conseil communal n'ayant pas à ce stade à conduire une étude complète de l'objet, peut-il indiquer quelles vérifications préalables minimales lui ont néanmoins permis de recommander le refus de la motion 25-312 lors de la séance du 16 mars 2026 ?*
- 2) Depuis cette séance, le Conseil communal a-t-il procédé, ou mandaté ses services pour procéder, à une évaluation de la faisabilité d'une vente à l'unité de sacs taxés dans un ou plusieurs guichets communaux ?
Si tel est le cas, quels services ont été consultés et quelles conclusions provisoires peuvent déjà être tirées ?
Si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons aucune vérification n'a-t-elle été entreprise à ce jour ?*
- 3) Quelles adaptations concrètes seraient nécessaires pour permettre la vente à l'unité de sacs taxés dans un ou plusieurs guichets communaux, compte tenu du fait que l'administration dispose déjà d'une pratique de remise de sacs taxés à certains ayants droit ?*
- 4) Le Conseil communal estime-t-il qu'une telle mesure pourrait être introduite sans modification réglementaire et sans charge disproportionnée pour l'administration ? Si oui, selon quel calendrier et sous quelle forme ? Si non, quels obstacles précis s'y opposent ?*
- 5) Le Conseil communal serait-il disposé à mettre en place, à titre expérimental, un projet pilote de quelques mois afin d'évaluer la demande réelle, les contraintes pratiques et l'utilité effective d'une vente à l'unité de sacs taxés aux guichets communaux ?*
- 6) Plus largement, le Conseil communal considère-t-il que la question de l'accessibilité pratique à certaines prestations communales de base, indépendamment de leur prix unitaire, mérite d'être examinée sous l'angle des difficultés de trésorerie rencontrées par une partie de la population ?*

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel. Après un bref rappel des tarifs des sacs taxée, les questions des interpellateurs sont traitées dans le chapitre suivant et une brève conclusion résume les choix du Conseil communal.

1. Tarifs des sacs officiels pour déchets incinérables

SacNEVa est le sac officiel à déchets incinérables¹. Ce modèle est le seul admis à la collecte des déchets dans les écopoints et déchèteries.

Le prix d'un sacNEVa correspond à une taxe de financement du coût de gestion des déchets. Il se procure par rouleaux de 10 sacs (5 pour la version 110 litres), au tarif suivant :

Contenance	Prix du rouleau		Coût par sac	
17 litres	CHF	10.00	CHF	1.00
35 litres	CHF	20.00	CHF	2.00
60 litres	CHF	34.00	CHF	3.40
110 litres	CHF	31.50	CHF	6.30

Il est donc erroné d'affirmer que l'achat de sacs poubelles coûte un montant de 20 francs. Il est en effet possible d'acheter les rouleaux de sacs de 17 litres pour 10 francs.

2. Réponses aux questions

2.1 Le Conseil communal n'ayant pas à ce stade à conduire une étude complète de l'objet, peut-il indiquer quelles vérifications préalables minimales lui ont néanmoins permis de recommander le refus de la motion 25-312 lors de la séance du 16 mars 2026 ?

Les principaux services et offices concernés (notamment Service de la population et des quartiers (SEPOQUA), Service de l'action sociale, Office de la voirie, Office du tourisme) ont été consultés sur la pertinence et

¹ <https://www.sacneva.ch/>

l'opportunité de la mesure proposée. En l'espèce, il en ressort qu'à leur connaissance, il n'existe pas de demande de sacs taxés à l'unité. Une telle demande n'a jamais été formulée aux guichets communaux, la population étant habituée à se fournir en sacs taxés dans les commerces.

La recommandation de refuser la motion a fait suite à cette consultation.

Il est envisageable que l'absence de demande soit due au fait que les personnes ne pouvant pas acheter de sacs taxés en rouleaux n'en achètent pas non plus à l'unité, néanmoins cette hypothèse n'est pas prouvée en l'état.

Enfin, les touristes n'ont généralement pas à gérer de poubelles ménagères. Dans les Airbnb, la règle et la pratique veulent que la gestion des déchets (et la fourniture des sacs) soit prise en charge par l'hôte. Les touristes logés à l'hôtel n'ont pas à gérer de poubelles ménagères. Quant aux campeurs ou voyageurs en van, ils utilisent les infrastructures de collecte collectives directement intégrées à leurs lieux de séjour.

2.2 Depuis cette séance, le Conseil communal a-t-il procédé, ou mandaté ses services pour procéder, à une évaluation de la faisabilité d'une vente à l'unité de sacs taxés dans un ou plusieurs guichets communaux ? Si tel est le cas, quels services ont été consultés et quelles conclusions provisoires peuvent déjà être tirées ? Si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons aucune vérification n'a-t-elle été entreprise à ce jour ?

Le SEPOQUA a été consulté sur la faisabilité de mettre en vente des sacs taxés à l'unité au sein des guichets d'accueil communaux. Les guichets disposant déjà de sacs taxés et de caisses, il est tout à fait envisageable d'y mettre en vente des sacs taxés à l'unité sans formalité particulière, étant précisé que seuls des sacs de 17 et 35 litres seraient proposés à la vente.

2.3 Quelles adaptations concrètes seraient nécessaires pour permettre la vente à l'unité de sacs taxés dans un ou plusieurs guichets communaux, compte tenu du fait que l'administration dispose déjà d'une pratique de remise de sacs taxés à certains ayants droit ?

Aucune mesure particulière n'est nécessaire, l'infrastructure actuelle permet la vente de sacs taxés sans nécessité d'adaptation, sous réserve de la réponse à la question précédente.

2.4 *Le Conseil communal estime-t-il qu'une telle mesure pourrait être introduite sans modification réglementaire et sans charge disproportionnée pour l'administration ? Si oui, selon quel calendrier et sous quelle forme ? Si non, quels obstacles précis s'y opposent ?*

S'agissant d'une prestation dont le tarif est déjà fixé par le droit cantonal, aucune modification réglementaire n'est requise et la mise en place d'une vente de sacs taxés à l'unité peut être réalisée dans un délai de quelques semaines au maximum.

Cette manière de procéder a été soumise pour vérification auprès de l'entreprise Vadec SA, responsable de la gestion de la taxe au sac, qui nous a confirmé que rien ne s'oppose à la revente de sacs à l'unité par les communes.

2.5 Le Conseil communal serait-il disposé à mettre en place, à titre expérimental, un projet pilote de quelques mois afin d'évaluer la demande réelle, les contraintes pratiques et l'utilité effective d'une vente à l'unité de sacs taxés aux guichets communaux ?

Même si le Conseil communal doute d'un besoin avéré en la matière, dans la mesure où la mise en place de cette prestation (vente à l'unité des sacs de 17 et 35 litres) n'implique pas de coût supplémentaire ni de surcharge à notre administration, il est disposé à la mettre en place, avec un suivi du nombre de ventes. Cette statistique permettra de vérifier l'utilité de la mesure.

Nous tenons à préciser qu'une telle mesure n'est pas à considérer comme un moyen de lutte contre la précarité, comme cela pouvait être sous-entendu dans l'interpellation, mais bien d'un service supplémentaire à la population.

2.6 Plus largement, le Conseil communal considère-t-il que la question de l'accessibilité pratique à certaines prestations communales de base, indépendamment de leur prix unitaire, mérite d'être examinée sous l'angle des difficultés de trésorerie rencontrées par une partie de la population ?

Cette dernière question est tellement vaste et indéterminée dans les domaines potentiellement touchés qu'il est illusoire de vouloir y apporter une réponse circonstanciée dans le cadre de l'interpellation déposée. En règle générale, les prestations sociales sous condition de ressources (aide sociale, prestations complémentaires, subsides LAMal, etc.) prennent en compte les besoins vitaux des personnes concernées. La question est donc plus de savoir si le filet social existant est adapté que de s'interroger sur les prestations communales, ou comme dans le cas du sujet de l'interpellation en titre, les prestations d'autres acteurs publics ou privés.

Nous rappellerons néanmoins que notre Service de l'action sociale est actif sur le thème de la précarité. Le renforcement du travail de réseau avec nos partenaires publics et privés pour faire face aux enjeux de précarité est permanent, et le Conseil communal est particulièrement sensible à cette thématique, et de manière générale au développement d'une véritable politique sociale en faveur de notre population.

3. Conclusion

La vente de sacs taxés à l'unité est une mesure dont l'utilité est à ce jour discutable et dont aucune demande n'est à signaler actuellement. Il apparaît néanmoins que la mise en place d'une telle prestation aux guichets d'accueil du SEPOQUA ne pose pas de difficulté particulière.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal a chargé le dicastère de la population et le SEPOQUA de mettre en place cette nouvelle prestation de vente de sacs de 17 et 35 litres à l'unité en faveur de la population, et d'en assurer le suivi pour mesurer sa pertinence.

Dans cet esprit, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à prendre acte de la réponse à l'interpellation 26-606.

Neuchâtel, le 26 août 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Jonathan Gretillat

Daniel Veuve